

ARRETE n° 2025-2991

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur SOULARD Philippe - Vice-Président - de l'association du SBAC pour la Course nature des Sentiers Bressuirais,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1

Samedi 17 janvier 2026 de 13h00 à 19h00, il est interdit de stationner et la circulation se fera comme suit :

En priorité de passage de 14h00 à 17h00 :

- Traversée du Bd Youri Gargarine (passage piéton face rue de Bel Air),
- Traversée de la rue du Puchaud,
- Traversée de la route de Vouitegon D164 (face au chemin de terre du Verger Beau),
- Rue de Bellefeuille,
- Allée de Bellefeuille,
- Traversée rue de Bellefeuille (vers le lac de Bellefeuille)
- Traversée de la rue de la Vierge Noire (vers la rue des Sicaudières)

Entre 13h00 et 19h00, la circulation sera interdite comme suit: (sauf pour le service des secours)

- Route des Sicaudières (portion entre la route D38 et la rue de la Vierge Noire),

Sauf pour les riverains qui seront informés pour circuler entre l'allée des Hautes Morelles et la rue de la Vierge Noire dans les 2 sens de circulation.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par les services municipaux et relevée par l'organisateur.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation sportive. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur SOULARD Philippe - Vice-Président - de SBAC, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

